

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78514

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) « La Colombe 45 » géré par la SAS La Colombe 45 sise 29 rue de la Planche de Pierre, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D 313-10-6, D313-10-8 et l'annexe 3-0 ;

**Vu** le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**Vu** l'agrément délivré le 11 mai 2011 par la DIRECCTE de la région Centre Val de Loire à l'organisme de service à la personne EURL La Colombe 45, devenu de plein droit une autorisation d'une durée de quinze ans à compter de la prise d'effet dudit agrément, en application de l'article 47 de la loi du 28 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 2022 du Président du Conseil général portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "La Colombe 45", situé 29 rue de la Planche de Pierre, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE et géré par l'EURL La Colombe 45 domiciliée à la même adresse ;

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2025 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation de fonctionnement suite au changement de forme sociale de la société gestionnaire du SAD « La Colombe 45 » ;

**Vu** le rapport d'évaluation transmis par le gestionnaire ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation qualité sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement de l'autorisation du SAD La Colombe 45 à Saint Jean de Braye ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SAS La Colombe 45, pour le SAD La Colombe 45 à Saint Jean de Braye, est renouvelée, dans des conditions inchangées, pour une durée de 15 ans à compter du 10 mai 2026.

**Article 2** : Le prochain renouvellement, total ou partiel, de la présente autorisation sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département, en sa qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle.

**Article 3** : En application de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS La Colombe 45**

N° FINESS : 45 002 380 9

Adresse complète : 29 rue de la Planche de Pierre, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**Entité Établissement (ET) : SAD La Colombe 45**

N° FINESS : 45 002 381 7

Adresse complète : 29 rue de la Planche de Pierre, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Code

catégorie établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)


Code discipline : 469 (Aide à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **29 AVR. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,

Romarc GUYON,  
Directeur Général Adjoint  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*